

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**ARR2024_0175****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE PRISE DE VUES DE LA VILLE DE NOISIEL POUR L'ÉTABLISSEMENT CHEYENNE FEDERATION DU JEUDI 11 JUILLET 2024 DE 11H30 À 14H30 DANS LE CADRE D'UN TOURNAGE DE FILM SUR LA RD199 (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2024_0172 DU 21 JUIN 2024)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

VU la décision n° 2023_0187 du 26 décembre 2023 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2024,

VU la demande, reçue en mairie le 17/06/24, formulée par la société «Cheyenne Fédération» (Siret 852 389 055 00017), représentée par Monsieur Clément Ducourty régisseur adjoint, domicilié 10 rue Royale 75008 Paris, aux fins d'être autorisée à prendre des vues de la ville de Noisiel, le jeudi 11 juillet 2024 de 11h30 à 14h30 dans le cadre d'un tournage de film sur la RD199.

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté ARR2024_0172 en date du 21/06/24 portant l'autorisation de prise de vues de la ville de Noisiel pour l'établissement Cheyenne Fédération du jeudi 11/07/24 dans le cadre d'un tournage de film sur la D199, comme suit :

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0175 portant « autorisation de prise de vues L'établissement cheyenne federation du jeudi 11 juillet 2024 de 11h30 à 14h30 film sur la RD199 (Abroge et remplace l'arrêté ARR2024_0172 du 21 juin 2024) »

ARTICLE 2: La société «Cheyenne Fédération» (Siret 852 389 055 00017), représentée par Monsieur Monsieur Clément Ducourty régisseur adjoint, domiciliée 10 rue Royale 75008 Paris, est autorisée à réaliser des prises de vues depuis le pont du cours des deux parcs, le jeudi 11 juillet 2024 de 11h30 à 14h30 dans le cadre d'un tournage de film sur la RD 199 .

ARTICLE 3: Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Cette occupation du domaine public se fera sans incidence sur la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement.

ARTICLE 5: Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour tournage de film, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à **580,17 € (580,17 €/jour : 580,17 x 1)**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire supplémentaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale,...) pour une meilleure organisation.

ARTICLE 8 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La direction des Finances et Marchés Publics
- La Police Municipale,
- Service Communication,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0175 portant « autorisation de prise de vues
L'établissement cheyenne federation du jeudi 11 juillet 2024 de 11h30 à 14h30
film sur la RD199 (Abroge et remplace l'arrêté ARR2024_0172 du 21 juin 2024) »

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 077-217703370-20240627-ARR2024_0175-AR

